

DECISION DU MAIRE

PRISELE 13 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Direction de la commande publique CT/JR 2024- 309

OBJET : Marché M240031 - Procédure Adaptée – Fourniture de changes complets pour jeunes enfants (couches jetables) pour les structures petite enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acheter des changes (couches jetables) pour les enfants fréquentant les structures petite enfance,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 30/09/2024,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 05 novembre 2024 à 12h00, 1 pli a été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT l'offre présentée, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1: De signer le marché intitulé « Fourniture de changes complets pour jeunes enfants (couches jetables) pour les structures petite enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise LES CELLULOSES DE BROCELIANDE - ZI La Lande du Moulin - 56800 PLOERMEL pour un montant maximum annuel de 15 000.00 € H.T.

<u>Article 2</u>: Le présent marché est passé pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

<u>Article 4</u>: L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses particulières (CCP).

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20241113-MP2024DEC309-A Date de réception préfecture : 13/11/2024

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 1 3 NOV. 2024

Maire, Vice-président délegue du Conseil départemental,

LUC STREHA A

13 NOV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 3 NOV. 2024

Mis en ligne/ou notifié le : 1 3 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1 3 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.